



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°22-62

Objet :

**Travaux d'aménagement des
ouvrages et de restauration des
cours d'eau**

Approbation de la convention

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère.;

DECIDE

- 1°) d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des cours d'eau avec CHAPIRON Stéphane propriétaire des parcelles cadastrées A10, A747, B1513 à PERREUX ;
- 2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à 5 ans renouvelable tacitement ;
- 3°) de signer ladite convention.

Roanne, le **- 3 JUIN 2022**

Le Président,


Daniel FRECHET